



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°168/2024
du 09/10/2024

**Portant modification temporaire du stationnement à hauteur du 7 et
9 place de la Libération**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 9 octobre 2024 formulée par l'entreprise BOVIS Auvergne afin de procéder à des travaux de livraison du DAB de l'agence bancaire Caisse d'épargne de Brives-Charensac sis 2 place de la Libération 43700 BRIVES-CHARENSAC.

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de livraison du distributeur automatique de billets de l'agence bancaire Caisse d'Epargne sis n°2 place de la Libération, l'entreprise BOVIS Auvergne est autorisée à stationner sur les 3 emplacements situés en face de l'agence à hauteur du 7 et 9 place de la libération, soit 3 emplacements.

Article 2

Période : **le mardi 15 octobre 2024 de 8h00 à 13h00.**

Article 3

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes, la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise BOVIE Auvergne.

Deux panneaux interdisant le stationnement seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant la livraison. La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise BOVIE Auvergne (fourseire@bovis.fr)
- Monsieur BOUCHET Mickaël directeur des services techniques (mickaël.bouchet@brives-charensac.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification